

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

SEANCE DU 29 JUIN 2012

En exercice	Présents	Votants
23	15	20

L'an deux mille douze, le vingt neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation

Le 22 Juin 21012

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, MM. PERROT, Mme WAZYLEZUCK.

Date d'affichage

Le 3 juillet 2012

Etaient excusés : M. HESS, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, Mme ROUGEAUX et M. SIMON

Transmis à la Préfecture

Le 3 juillet 2012

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

M. HESS, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, Mme ROUGEAUX et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. CHARPENTIER, M. PINHO, Mme HOLWECK, M. CIAPPELLONI et M. PERISSE

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2012-05-01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Contrat de maintenance des aires de jeux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des aires de jeux arrive à échéance à la fin du mois.

Il lui propose donc d'en conclure un nouveau qui ne concernera plus que l'aire de jeux de l'école maternelle du Val Fleurion, seule installation encore en service.

Il donne alors lecture de la proposition de contrat présentée par la société SATD pour la somme de 390 € HT par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de contrat de maintenance pour l'aire de jeux de l'école maternelle du Val Fleurion proposé par la société SATD pour la somme de 390 € HT par an,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

**DCM N° 2002-05-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5 – Cession des VRD du lotissement « La Côte du Genièvre »**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « La Maisonneraie de la Côte du Genièvre » relative à la cession des parcelles M 546 (voirie) et M 545, 547, 548, 549, 550, 551 et 552 (espaces verts et sentiers) et du réseau d'éclairage public à la commune.

Il l'informe que tous les propriétaires sont d'accord pour cette cession.

Il lui précise enfin que la Communauté de Communes de Moselle et Madon a pour sa part intégré les réseaux d'eau et d'assainissement.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal d'accepter cette cession à la commune et de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la cession à la commune de CHALIGNY des parcelles M 545 à 552 et du réseau d'éclairage public par l'association syndicale libre des copropriétaires du lotissement « La Maisonneraie de la Côte du Genièvre » représentée par son président, M. Yannick TOUSSAINT, domicilié à CHALIGNY, 3 rue des Ansanges pour l'euro symbolique,

**DECIDE** le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

2012/0036

**DCM N° 2012-05-03 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5 – Cession des VRD du lotissement « Le Val Fleuri »**

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « Le Val Fleuri » relative à la cession des parcelles L 1403 et 1412 (voirie) et 1404 et 1405 (espaces verts) et du réseau d'éclairage public à la commune.

Il l'informe que tous les propriétaires sont d'accord pour cette cession.

Il lui précise enfin que la Communauté de Communes de Moselle et Madon a pour sa part intégré les réseaux d'eaux et d'assainissement.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal d'accepter cette cession à la commune et de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCEPTTE** la cession à la commune des parcelles L 1403, 1404, 1405 et 1412 et du réseau d'éclairage public du lotissement par l'association syndicale des copropriétaires du lotissement « Le Val Fleuri » représentée par sa présidente, Mme Annick LEFEVRE, domicilié à CHALIGNY, 6 rue de Bainchamp pour l'euro symbolique,

**DECIDE** le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

**DCM N° 2012-05-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 – Acquisition parcelles LEGROS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Michel LEGROS, domicilié à BEZOLLES (32310), Las Lannes et son frère M. René LEGROS, domicilié à VAILHAUQUES (34570), 149 rue du Péras, propriétaires des parcelles AB 400, 402 et B 451 ont décidé de les mettre en vente.

Un premier contact avait été établi en 2009, mais la proposition de la mairie, basée sur l'estimation des Domaines, n'avait pas obtenu l'accord des propriétaires.

Aujourd'hui, la même proposition de la mairie, à savoir 6 € le m<sup>2</sup>, obtient leur agrément.

Ces parcelles de respectivement 325 m<sup>2</sup>, 575 m<sup>2</sup> et 2 930 m<sup>2</sup> sont situées entre la rue des Lombards et des Auges, dans le prolongement des parcelles déjà acquises pour la commune pour la création d'un parking. Cet achat permettrait un agrandissement du parking et éventuellement un bouclage entre les rues des Lombards et des Auges.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du service « Evaluation-Conseil » de la DGFIP,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles AB 400 (325 m<sup>2</sup>), AB 402 (575 m<sup>2</sup>) et B 451 (2930 m<sup>2</sup>) propriété des conjoints Michel et René LEGROS pour la somme de 22 980 €, soit 6 € le m<sup>2</sup>,

**CHARGE** la SCP HUMBERT et FROMENT, notaires à NEUVES-MAISONS, de la rédaction de l'acte,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

**DCM N° 2012-05-05 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession du Grand Sentier du Haut des Plantes.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 septembre 2011, il a accepté de céder 45 m<sup>2</sup> du sentier dit « Grand Sentier du Haut des Plantes » à M. Guy BERTRAND au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Or, s'agissant d'un sentier rural, la procédure de cession ne relève pas du Code de la Voirie Routière mais du Code Rural et doit donc être précédée d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de soumettre la cession d'une partie du sentier rural dit « Grand Sentier du Haut des Plantes » à l'enquête publique prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

**CHARGE** le Maire des formalités nécessaires,

**SE PRONONCERA** définitivement sur cette cession au vu du résultat de cette enquête.

2012/0038

**DCM N° 2012-05-06 – FINANCES LOCALES – 7.5 – Demande de subvention**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que quelques habitations et quelques biens communaux ont subi des dégâts à la suite des inondations du 21 mai dernier.

Il l'informe que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu le 8 juin 2012 et que la commune peut bénéficier d'une aide du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

Il lui présente alors le dossier qu'il a constitué et le coût estimé des dégâts s'élevant à 106236,95 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter l'aide du fonds susvisé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** l'opération de réfection des chaussées de la rue du Fond du Val et de la rue de la Libération estimée à 106 236,95 € HT,

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 30 % de ce coût HT au titre du fonds de solidarité susvisé,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

Dépenses

Rue du Fond du Val	94 652,95 € HT
Rue de la Libération	<u>11 584,00 € HT</u>
Total HT	106 236,95 € HT
TVA	<u>20 822,44 €</u>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>127 059,39 €</b>

Recettes

Subvention Etat fonds CAT-NAT 30 %	31 871,00 €
Emprunt .....	90 000,00 €
Fonds propres .....	<u>5 188,39 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>127 059,39 €</b>

**DCM N° 2012-05-07 – FINANCES LOCALES – 7.3 – Emprunt à taux fixe**

Monsieur le Maire de la Commune de CHALIGNY est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) sur une durée de 10 ans et dont le remboursement s'effectuera en 10 annuités constantes en capital et intérêts.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 4,35 %

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**DCM N° 2012-05-08 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1**

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il souhaite apporter au budget pour permettre divers achats (terrains, matériel, mobilier), divers travaux (remplacement d'armoires d'éclairage public, pose d'un portillon à l'école maternelle du Val Fleurion, remplacement de la porte du clubhouse au stade Serge MORLON, travaux de voirie).

L'ensemble de ces dépenses serait financé par l'emprunt approuvé par la DCM N° 2012-05-07.

Le Maire demande alors au Conseil Municipal d'approuver ces décisions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications apportées au budget 2012 résumées dans le tableau ci-dessous :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
66111	Intérêts des emprunts	5 500			
023	Virement section investissement	- 5 500			
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>			

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>	<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Somme</b>
1641	Capital des emprunts	10 100	1641	Emprunt	250 000
2111	Achat de terrains	25 000	021	Virement de la section fonctionnement	- 5 500
21534	Armoires + lanternes EP	6 600			
2158	Débroussailleuse, caméra	3 900			
2184	Mobilier mat. Val Fleurion	1 000			
2312	Portillon mat. Val Fleurion	4 500			
2313	Porte clubhouse SCC	1 500			
2315	Voirie (Val Fleurion, Fond du Val, rue du Val Fleurion)	191 900			
	<b>TOTAL</b>	<b>244 500</b>		<b>TOTAL</b>	<b>244 500</b>

**DCM N° 2012-05-09 – FINANCES LOCALES – 7.10 – Tarif des concessions au cimetière et columbarium.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion du passage à l'euro les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium ont simplement été converti, ce qui a conduit à avoir aujourd'hui des tarifs peu pratiques.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de réajuster ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**FIXE** les tarifs suivants pour les concessions au cimetière :

15 ans : 105 €  
30 ans : 160 €

**FIXE** les tarifs suivants pour les concessions au columbarium :

15 ans : 610 €  
30 ans : 840 €

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Signature</b>
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	Excusé
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>
2012-05-01	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Contrat de maintenance des aires de jeux
2012-05-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5 – Cession des VRD du lotissement « La Côte du Genièvre
2012-05-03	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5 – Cession des VRD du lotissement « Le Val Fleuri »
2012-05-04	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 – Acquisitions parcelles LEGROS
2012-05-05	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Cession du Grand Sentier du Haut des Plantes
2012-05-06	FINANCES LOCALES – 7.5 – Demande de subvention
2012-05-07	FINANCES LOCALES – 7.3 – Emprunt à taux fixe
2012-05-08	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1
2012-05-09	FINANCES LOCALES – 7.10 – Tarif des concessions au cimetière et columbarium